

Règlement tombola de l'avent organisée par l'EDV

gymnastique du 1^{er} au 24 décembre 2021:

Article 1 : Organisation

L'association Etoile de Voiron gymnastique (Association régie par la loi 1901, numéro : 381001228), organise une tombola de l'avent qui débute le 17 novembre 2021 et dont le tirage au sort sera quotidien du 1^{er} au 24 décembre 2021. La publication des gagnants se fera chaque soir vers 20H après le tirage au sort sur les réseaux sociaux de l'entreprise et en contactant le gagnant par e-mail.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 10 euros le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet :
- en ligne, sur le site <https://www.onparticipe.fr/billetterie/lc68aSgM>
- 2.3. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.4. Le billet gagnant entre le 1^{er} et le 23 décembre est retiré du tirage au sort jusqu'au 23 décembre inclus. Il sera remis en jeu pour le tirage au sort du 24 décembre 2021.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de **36** lots comprenant : une friteuse, des kits de pâtisserie, un fer à lisser, une bouilloire, un hachoir, une brosse chauffante, des kits de cuisine, un sac à dos de randonnée, des bâtons de randonnée, des bougies, une fontaine à chocolat, une multicuiseur, des coffrets de gourmandises sucrées et salées, un service à café, un service à mug, un set de jeu de badminton, du champagne, une caméra multi terrain, des kits de loisirs créatifs, une enceinte Bluetooth, un plaid et une trottinette électrique

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email et sera publié sur les réseaux sociaux et le site internet de l'association (edvgym.com)

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort manuel en live sur les réseaux sociaux de l'association.
- 4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant jusqu'au 23 décembre 2021. L'ensemble des billets gagnants et non gagnants sont remis en jeu pour le tirage au sort du 24 décembre 2021
- 4.3 Les lots seront à récupérer au Gymnase Pierre de Coubertin, rue George Sand à Voiron.

Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
- 5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.
- 5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association EDV Gymnastique, ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.